

AVIS ABRÉGÉ D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE SUR LE PROFILAGE RACIAL LORS DES INTERCEPTIONS ROUTIÈRES

La Cour supérieure a autorisé M. Papa Ndianko Guèye à exercer une action collective contre les villes de Montréal, Québec, Longueuil, Repentigny, Laval, Blainville, Gatineau et Terrebonne, ainsi que le Procureur général du Québec en tant que représentant du Sûreté du Québec (collectivement « les défendeurs »).

L'action collective vise à obtenir l'indemnisation des personnes racisées victimes de profilage racial subi dans le contexte des interceptions routières sans motif de soupçonner la commission d'une infraction (parfois décrites comme des « vérifications de routine ») effectuées par les services de police des défendeurs depuis le 23 mai 2019.

MEMBRES DU GROUPE DE L'ACTION COLLECTIVE

Vous êtes visé par l'action collective si vous répondez à tous les critères suivants :

1. Vous êtes une personne racisée;
2. Vous avez fait l'objet d'une interception routière effectuée par la Sûreté du Québec ou un des services de police des villes suivantes : Montréal, Québec, Longueuil, Repentigny, Laval, Blainville, Gatineau et Terrebonne;
3. Cette interception routière était effectuée sans motif de soupçonner la commission d'une infraction;
4. Lors de cette interception routière, vous avez été victime de profilage racial;
5. Cette interception routière a eu lieu après le 22 mai 2019.

LES FRAIS D'AVOCATS seront payés en cas de succès uniquement et devront être approuvés par la Cour. Vous n'avez donc **rien à payer** à moins d'obtenir une compensation au terme de l'action collective.

VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE JUSQU'AU 26 MAI 2026 si vous ne voulez pas participer à l'action collective. Cette exclusion implique que vous n'aurez droit à aucune indemnité si un jugement favorable ou une entente intervient dans cette action collective. Veuillez noter qu'un membre est réputé exclu s'il ne se désiste pas, avant l'expiration du délai d'exclusion, d'une demande introductive d'instance qu'il a prise ayant le même objet que l'action collective.

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une lettre au greffe de la Cour supérieure, (Palais de justice de Montréal, 1 rue Notre-Dame Est, Montréal, QC, H2Y 1B6), en indiquant le numéro du dossier (500-06-001205-224). Les avocats du groupe (ci-dessous) aimeraient également en recevoir copie.

VOUS POUVEZ DEMANDER D'INTERVENIR. Un membre peut faire une demande à la Cour pour intervenir dans l'action collective. La Cour autorisera l'intervention si elle est d'avis qu'elle est utile au groupe.

RESTEZ INFORMÉE. Cet avis est une version abrégée de l'avis intégral disponible ici : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/interceptions-routieres-sans-motif/> ou encore sur le Registre des actions collectives du Québec : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>

Vous pouvez contacter les avocats du groupe aux coordonnées suivantes :

Trudel Johnston & Lespérance

750, Place d'Armes, bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
514 871-8385
info@tjl.quebec

Mike Siméon, avocat

2000, rue Mansfield, bureau 1610
Montréal (Québec) H3A 3A4
514 380-5915
msimeon@mslex.ca

Note : Le texte de cet avis a été approuvé par la Cour.
En cas de divergence entre cet avis et l'avis intégral, ce dernier prévaut.